

N° 133/26

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,**Vu** la délibération n° 72/26 fixant les ratios d'avancement de grades au titre de l'année 2026 après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,**Compte tenu** de l'arrêté n° 121/26 en date du 29/07/2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise Principal est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	FRANGIONI Pierre-Noël	Agent de maîtrise	01/09/2026
2	ISTRIA Jean-Baptiste	Agent de maîtrise	01/09/2026

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 05 Août 2026

Le Maire, Paul BOZZI



N° 134/26

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération n° 72/26 fixant les ratios d'avancement de grades au titre de l'année 2026 après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

Compte tenu de l'arrêté n° 121/26 en date du 29/07/2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	LONGONI Jean-Christophe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
2	POLVERELLI Olivier	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
3	NESI Antoinette Dominique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
4	MICHELOZZI Dominique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
5	GROSSETTI Jean-Charles	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
6	BENVENUTI Sébastien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
7	BERNARDI Michel	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
8	GIACOMETTI Olivier	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
9	DESCAMPS Marie-Catherine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

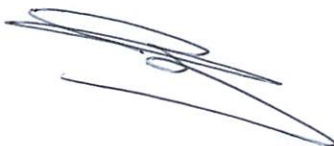
Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 05 Août 2026

Le Maire, Paul BOZZI



ARRÊTÉ MODIFICATIF 2026 / 251

N° 135/26

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération n° 72/26 fixant les ratios d'avancement de grades au titre de l'année 2026 après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

Compte tenu de l'arrêté n° 121/26 en date du 29/07/2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	BORELLI Franck	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
2	ANDARELLI Jocelyne	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
3	RENAUD Marie-Josée	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
4	ANTONA Corinne	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
5	BORELLI Christelle	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 05 Août 2026

Le Maire, Paul BOZZI



ARRÊTÉ MODIFICATIF 2026 / 252

N° 136/26

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération n° 72/26 fixant les ratios d'avancement de grades au titre de l'année 2026 après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

Compte tenu de l'arrêté n° 121/26 en date du 29/07/2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	PATACCHINI Vanina	Adjoint Administratif Territorial	07/09/2026

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 05 Août 2026

Le Maire, Paul BOZZI



N° 137/26

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,**Vu** la délibération n° 72/26 fixant les ratios d'avancement de grades au titre de l'année 2026 après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,**Compte tenu** de l'arrêté n° 121/26 en date du 29/07/2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 10/07/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	ARRIGHI Marianne	Adjoint Technique Territorial	07/09/2026
2	LECA Ange-Pierre	Adjoint Technique Territorial	07/09/2026
3	BRIFFAUT Jonathan	Adjoint Technique Territorial	07/09/2026
4	OLIVESI Jean-Baptiste	Adjoint Technique Territorial	07/09/2026

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 05 Août 2026

Le Maire, Paul BOZZI

